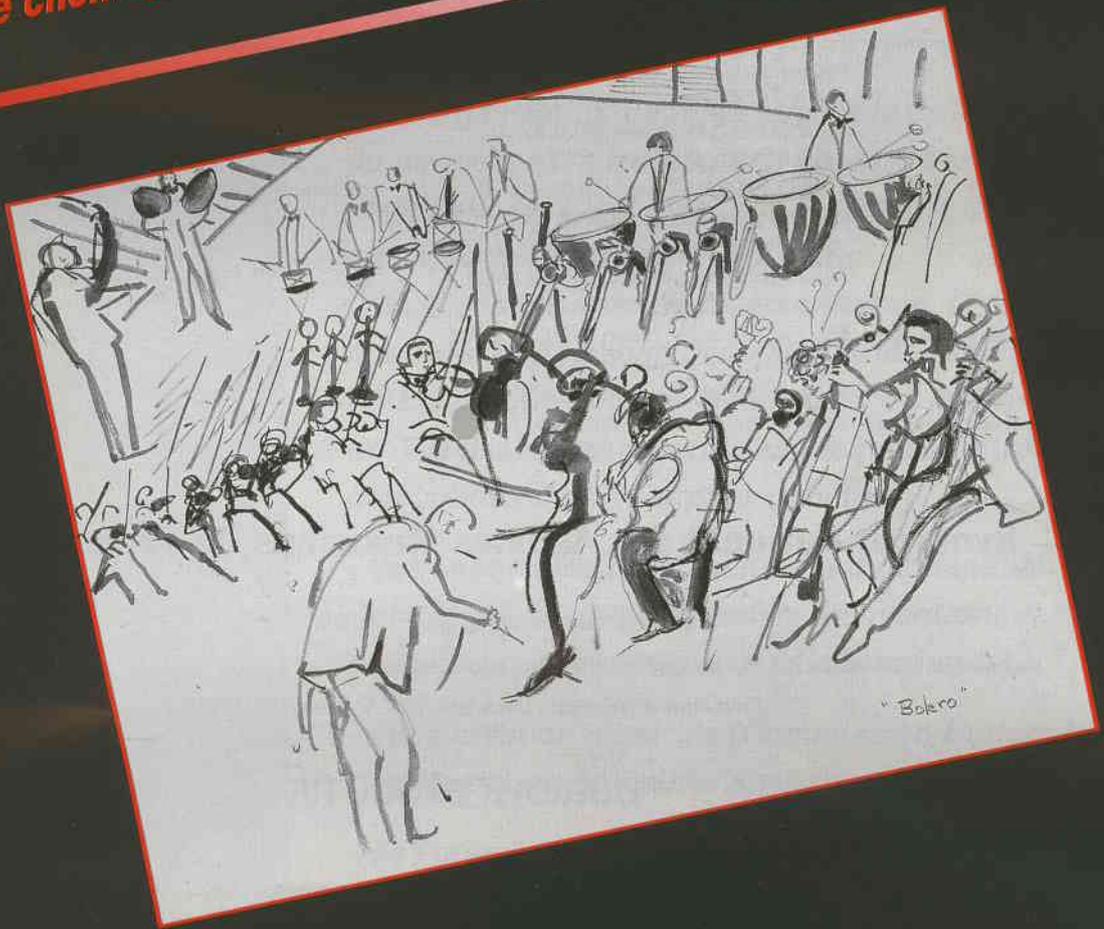


Elections CAPRICAS : succès total de nos listes
Nice : un orchestre en danger
Musiques actuelles : la conférence de presse
de Catherine Trautmann ouvre enfin la concertation
Assurance chômage : en route vers une nouvelle prorogation ?



l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRATE
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIERE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRATE
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIEN
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens choristes et chanteurs : en attente
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Alain MESCHINET
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES
Musiciens enseignants : Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD
Professeurs de danse : Alex CANDIA
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☎ - Marcel COTTO ☎

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaires Généraux : François NOWAK
Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Benoît MACHUEL
Trésorier : Georges SEGUIN
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN, Daniel BELARD, Claudie BOISSELIER, Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE, Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER, Noëlle IMBERT, François LUBRANO, Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE, Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanaël BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE
Secrétaires Adjointes : Alex CANDIA
Alain LONDEIX
Olivier LUSINCHI
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Jean-Michel CHRETIEN
Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien"

**Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM**

Correspondance : SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g, tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Crédit photo : Judith Levy

Photogravure, impression

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris - 93230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7335

3ème trimestre 1998

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne

(SAMUP)

Syndicat National des Artistes

Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et

de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

Sommaire

L'affaire Johnny Halliday p. 4

Nice : un orchestre en danger p. 7

Commission Nationale
des Musiques Actuelles p. 10

Assurance chômage, droits sociaux,
où en sommes-nous ? p. 12

Congés scolaires p. 14

Les Nuits des Musiciens 1998 p. 15

Deux ans après, l'heure est à nouveau à la mobilisation

La CNPF qui préside actuellement l'UNEDIC n'a toujours pas prévu de calendrier de négociations pour les annexes 8 et 10.

Le plan Cabanes a pourtant été appliqué par le gouvernement : Guichet Unique, convention de partenariat contre le travail illégal, réforme de l'ordonnance de 1945, accord sur la limitation du recours au CDD d'usage.

La réorganisation du ministère de la Culture n'a pu permettre d'aller jusqu'au bout de ces négociations. C'est ainsi que le Guichet Unique a pris un retard de six mois. Cette réorganisation est arrivée à son terme. C'est pourquoi nous avons demandé à Dominique WALLON, directeur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, de recevoir trois délégations du SNAM pour débattre :

- des ensembles permanents (statuts dans la Fonction Publique Territoriale, convention collective, pérennisation des financements) ;**
- de la création musicale (Commission Nationale des Musiques Actuelles, abattements...) ;**
- de l'enseignement (dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale et des écoles de droit privé couvertes par l'avenant à la convention collective de l'animation socio-culturelle).**

Tout naturellement la mobilisation que nous initions dès aujourd'hui se fera sur la défense de l'emploi, de la création musicale, le maintien de nos abattements fiscaux et la réaffirmation de l'ensemble de nos droits sociaux.

L'affaire Johnny Halliday

Début septembre les grands concerts de rentrée -ceux de Johnny HALLIDAY au Stade de France- s'annonçaient bien. Jean-Claude CAMUS, le producteur du chanteur, président du Fonds de Soutien, ancien président du SYNPOS (Syndicat des Producteurs et Organismes de Spectacles), et à ce titre signataire de la convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal dans les secteurs du spectacle, allait organiser ce spectacle dans les meilleures conditions. Las ! Alertés par des choristes et des musiciens il nous a fallu nous adresser à l'Inspection du Travail (voir courrier ci-après).

"...La rentrée musicale est marquée par l'organisation des concerts de M. Johnny HALLIDAY au Stade de France produits par Camus et Camus Production, 6, rue Daubigny, 75017 Paris, tél. 01 44 40 33 33 - fax 01 46 22 67 24. L'organisation de ces concerts pose problème à nos organisations professionnelles car elle ne respecte pas les textes législatifs et décrets, le code du Travail et les conventions collectives applicables en vigueur.

Le budget global de cette opération est de plusieurs dizaines de millions de francs. Chaque soir 80.000 places seront mises en vente à une moyenne de coût de 350 F, soit une recette de 28 millions de francs par soirée et au total 84 MF escomptés.

De surcroît, de très nombreux sponsors sont engagés dans cette opération.

Les droits de retransmission radio et télévision seront particulièrement importants. En effet, ce concert sera retransmis la semaine suivante sur TF1 et sur RTL.

Polygram produira à l'occasion de ces concerts un CD et une vidéomusique.

La situation des artistes participant à ce spectacle nous pose problème.

1) Huit musiciens américains accompagneront Johnny HALLIDAY.

Les autorisations provisoires de travail ont été attribuées par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris sans que soit respecté le guide des obligations sociales des employeurs d'artistes et de techniciens étrangers travaillant temporairement en France, document réalisé conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et par le ministère de la Culture et de la Communication et qui rappelle les circulaires et les textes en vigueur concernant l'emploi d'artistes étrangers.

Ce guide stipule que pour attribuer les autorisations provisoires de travail la DDTEFP doit consulter l'Agence pour l'Emploi Spectacle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et, le cas échéant, le Centre National de la Cinématographie et les syndicats d'artistes interprètes et de techniciens du spectacle. Cette circulaire précise : "La situation de l'emploi peut être opposée, compte tenu de l'avis motivé des instances consultatives ci-dessus. Des propositions de substitu-

tions de personnes inscrites sur le marché national de l'emploi peuvent alors être faites à l'employeur."

Malheureusement les autorisations provisoires de travail ont été accordées sans qu'aucune de ces instances n'ait été consultée.

2) L'orchestre

Pour ces trois concerts, un orchestre de 80 musiciens a été engagé. Ces musiciens sont engagés pour 14 services comprenant 11 services de répétitions et 3 concerts. Le contrat proposé leur propose une rémunération brute de 520 francs par service.

Nous sommes loin de l'application des conventions collectives étendues.

La convention collective applicable est la convention collective nationale des entrepreneurs de spectacles étendue par arrêté du 3 août 1993.

En effet, M. Jean-Claude CAMUS, producteur des spectacles au Stade de France, dirige bien une entreprise de spectacles qui entre dans le champ de cette convention collective.

Il lui appartient donc d'appliquer le tarif concernant "un orchestre ou une formation accompagnant un artiste : tarif minimum par service et par musicien".

Nous sommes à Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie. Il s'agit d'une série de tours de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée. Le tarif par service est donc de 1.229 F + 187 F pour frais de route. Ces tarifs sont en vigueur du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998.

Par ailleurs, ces concerts vont donner lieu à fixation en vue d'un CD du commerce et d'une vidéomusique. Pour ces prestations, les musiciens se sont vu proposer un cachet supplémentaire mais on les a obligés de signer une clause de cession de droits. Cette disposition nous semble en totale contradiction avec l'esprit de la loi de 1985. Une fois de plus des pressions ont été faites (notamment en précisant que si les musiciens ne voulaient pas signer ce contrat, ils seraient remplacés par l'Orchestre Philharmonique de Prague) que nous ne souhaiterions pas voir qualifier d'extorsions de signatures.

3) Les choeurs

Pour ces concerts la production a engagé plusieurs

centaines de choristes. 450 ont été contactés. La totalité de ces choristes sont des amateurs (chorale du 13^e arrondissement de Paris) engagés comme bénévoles pour l'ensemble des répétitions et des concerts.

Là encore l'esprit de la loi est bafoué.

Cette pratique est courante dans le secteur du spectacle vivant et a d'ailleurs donné lieu à l'adoption d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant et le spectacle enregistré. Cette convention a été signée par l'Etat, représenté par le ministère du Travail et des Affaires Sociales et le ministère de la Culture, le ministre délégué pour l'Emploi en 1997. Elle est signée par le CNC, les organismes sociaux du secteur et par les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés. A ce titre là, elle a été signée par M. Jean-Claude CAMUS, alors président du Syndicat National des Producteurs et Organisateurs de Spectacles (SYNPOS).

Le préambule de cette convention précise : "Le secteur du spectacle est gravement perturbé par des pratiques de travail illégal et plus particulièrement de travail dissimulé qui faussent le jeu normal de la concurrence et portent atteinte à l'ordre public social ainsi qu'à la protection des droits des salariés.

Ces pratiques illicites, touchant aussi bien le spectacle vivant que le spectacle enregistré, nuisent à l'emploi des personnels qu'ils soient artistiques, techniques ou administratifs, résidant ou non en France.

Elles consistent notamment à exercer une activité de spectacles sans respecter la réglementation en vigueur, à ne pas déclarer les salariés, à ne pas payer tout ou partie des charges obligatoires, à recourir abusivement à des contrats précaires, à minorer fortement le nombre d'heures de travail réellement effectuées, ou à utiliser de fausses qualifications de "bénévoles", "d'amateurs", ou de "stagiaires"...".

Sur la qualification de bénévoles des artistes des chœurs.

L'exercice d'une activité bénévole est impossible au profit d'une entreprise à but lucratif, ce qui est le cas de l'entreprise Camus et Camus Production. Ainsi, la Cour de Cassation, dans un arrêt du 14 mars 1973, a refusé "de considérer comme bénévoles des personnes participant à l'enregistrement des Paris du PMU au motif qu'un concours ne peut être considéré comme désintéressé dès lors qu'il est profitable à l'entreprise...". L'arrêt précise que : "Si ces personnes jouissaient d'une certaine liberté dans l'accomplissement de leurs tâches, elles n'en apportaient pas moins à MERCIER (propriétaire du café ayant recours au service de ces personnes) un concours utile qui ne serait être considéré comme purement désintéressé...."

Cette jurisprudence est très importante et elle est applicable aux entreprises de spectacles, de cinéma et de l'audiovisuel.

Il est clair que l'ensemble de ces choristes ont un réel lien de subordination avec le producteur du spectacles. On ne les voit pas quitter répétitions ou concerts en milieu de service. Par ailleurs, pour assurer les répétitions non rémunérées, l'ensemble des choristes a été

obligé de prendre un congé de leur emploi habituel.

En aucun cas, ils ne peuvent être considérés comme bénévoles.

Ils appartiennent bien à une chorale amateur et donc il y a lieu de regarder ce que dit le décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953 relatif à l'organisation des spectacles amateurs et le rapport avec les entreprises de spectacles professionnelles.

L'article 2 de ce décret précise : "Les groupements définis à l'article 1er ci-dessus, constitués en une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et qui ne sont pas soumis aux dispositions de l'ordonnance 1945 portant réglementation des entreprises de spectacles, pourront seuls bénéficier des dispositions de la loi du 24 mai 1951 (article 12) concernant "les services rendus sans but lucratif par les associations... d'éducation et de culture populaires", à condition qu'ils soient agréés par le ministère de l'Education Nationale ou affiliés à une fédération de théâtre amateur elle-même agréée."

Ces concerts sont totalement soumis aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 portant réglementation des entreprises de spectacles. En aucun cas, nous sommes dans le cadre de l'organisation d'un spectacle amateur.

Pour toutes ces raisons, l'article L. 762-1 du code du Travail sur la présomption de salariat des artistes du spectacle s'applique totalement à l'ensemble des choristes. Le fait qu'ils ne bénéficient d'aucune rémunération, ni de défraiements, mais du bénéfice de collation (accès au catering-cantine) et d'une invitation gratuite caractérise plutôt un détournement du salariat. Ces choristes devraient être payés en application de la convention collective des entreprises de spectacles précisé plus haut et donc devraient toucher un cachet de 543 F par concert et de 160,88 F pour chacun des 11 services de répétitions.

Comme pour les musiciens, pour monter sur scène, les choristes devront avoir signé la cession totale de leurs droits.

Nous regrettons fortement qu'une telle manifestation ne recoure pas aux très nombreux choristes professionnels inscrits malheureusement au chômage. Si de telles situations étaient banalisées, ce serait la fin programmée de chœurs professionnels dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de procéder lors des répétitions ayant lieu actuellement au Stade de France ou lors des représentations programmées les 4, 5 et 6 septembre 1998 aux contrôles suivants prévus par l'article L. 711-9 :

- existence et tenue à jour d'un registre unique du personnel, comme prévu par les articles L. 623 et R. 623 ;
- existence et tenue à jour d'un livre de paie conforme à l'article L. 143-5 ;
- existence d'attestations de versement aux organismes suivants : URSSAF 75, CAPRICAS, CONGES SPECTACLES, AFDAS, chômage (Centre de Recouvrement d'Annecy), FISC ;
- existence d'une licence d'entrepreneur de spectacle, prévue par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 ;

- existence d'autorisations provisoires de travail pour les artistes en relevant ;

- application des minimas conventionnels.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour de plus amples informations concernant cette manifestation...".

L'inspection du Travail a organisé un contrôle au siège du producteur. Il semblerait qu'elle ait constaté le délit concernant le non-paiement des artistes choristes mais que par contre M. CAMUS argumenterait sur la base d'un courrier de la direction des relations du travail sur la non-application de la convention des tourneurs à la variété pour laisser en l'état le niveau de rémunération des musiciens.

L'argument de la DRT en écrivant ce courrier aux producteurs de la variété était de les pousser à négocier et signer une convention couvrant tout le secteur de la variété et du jazz. Ces négociations se sont ouvertes et se sont arrêtées en avril 1996. Elles viennent de reprendre. En tout état de cause, nous sommes convaincus que le champ de la convention des tournées s'impose bien à la variété. Si l'on veut être très précis sur le climat qui règne à la reprise des négociations de la future convention de la variété, il faut faire état de la dénonciation par le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles de l'annexe "tarifs artistes musiciens" à la convention des tournées.

Le ministère du travail doit aujourd'hui prendre ses responsabilités pour faire appliquer la réglementation et permettre de créer le climat pour conclure les conventions collectives qui nous permettront de couvrir l'ensemble du champ de la musique.

Et ce ne sont pas les rodomontades de tel ou tel producteur qui pourraient s'y opposer. A ce titre, voici le courrier que M. Jean-Claude CAMUS nous a adressé :

"...J'ai pris connaissance, la veille du premier concert que donnait Johnny Halliday au Stade de France de votre intervention auprès de l'inspection du travail.

Dois-je vous dire que j'ai été profondément surpris et heurté par cette intervention ?

Que l'on ne se trompe pas sur mon intention, loin de

moi l'idée de reprocher à une organisation syndicale de faire son travail et je crois avoir déjà prouvé que je respectais parfaitement les rôles de chacun et le dialogue entre partenaires sociaux.

Encore, faut-il à mon sens que ce dialogue soit fondé sur la confiance et sur une juste appréciation des réalités de ce métier.

Cette confiance, j'estime que vous l'avez délibérément trompée en préférant jouer l'effet de surprise et la carte du retentissement médiatique, sans chercher à établir le contact avec l'employeur que je suis. Compte tenu des délais de montage du spectacle, la possibilité en était largement offerte !

Et si les reproches qui me sont faits sont d'une telle gravité, pourquoi ne pas avoir tenté de m'en avertir en temps utile ? Je ne suis pas, à ce que je sache, un employeur clandestin !

Dois-je également vous avouer ma consternation de voir que vous préférez concentrer vos attaques sur un spectacle créateur de milliers d'emplois, organisé dans des conditions que je persiste à considérer comme exemplaires, compte tenu de ce que nous savons de l'organisation du spectacle dans ce pays, n'y a-t-il pas de "cibles" plus scandaleuses, plus prioritaires ?

J'aimerais que dans certains cas, vos syndicats fassent preuve de davantage de combativité à l'égard d'autres organisateurs, moins scrupuleux...

J'en suis donc arrivé à m'interroger sur les motifs réels de cette attaque, et je n'ai pu m'empêcher de la rapprocher de mon accession encore récente à la présidence du Fonds de Soutien.

J'espère bien entendu me tromper, car si tel était le cas, cela constituerait à mes yeux une grave confusion de genres.

Quoi qu'il en soit, et plus de 40 ans après mes débuts dans le spectacle, sachez en tout cas que je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui à servir ainsi d'otage, pour des causes que je respecte mais qui me semblent bien mal défendues..."

Comme il se doit nous irons dans cette affaire, comme dans toutes les autres que nous initions pour faire respecter le droit des artistes interprètes, jusqu'au bout...

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

Nice : un orchestre en danger

Des musiciens privés de leur emploi le 1er octobre 1998

En juin dernier, plusieurs musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Nice ont reçu de la mairie de Nice un pli recommandé leur signifiant leur non-réengagement au terme du contrat en cours, soit le 30 septembre 1998 :

1. François APAP, bassoniste, 34 ans, membre de l'O.P.N. depuis 14 ans, *représentant du personnel*
2. Benoît MACHUEL, violoncelliste, 37 ans, membre de l'O.P.N. depuis près de 15 ans, *responsable syndical*
3. Bernadette FILINESI, violoniste, 62 ans, membre de l'O.P.N. depuis 28 ans
4. Georges JALOBEAUNU, altiste, 58 ans, membre de l'O.P.N. depuis 18 ans
5. Edith FONTANINI, contrebassiste, 36 ans, membre de l'O.P.N. depuis 15 ans
6. Françoise GIORDANENGO, contrebassiste, 33 ans, membre de l'O.P.N. depuis 15 ans
7. Philippe NEGREL, corniste, 33 ans, membre de l'O.P.N. depuis 7 ans
8. Robert MOORE, corniste, 47 ans, membre de l'O.P.N. depuis 11 ans
9. Gérard HOSTEIN, trompettiste, 45 ans, membre de l'O.P.N. depuis 15 ans
10. Jacques MARTIN, tromboniste, 34 ans, membre de l'O.P.N. depuis 12 ans
11. Sadi CARNAUT, flûtiste, 57 ans, membre de l'O.P.N. depuis 33 ans
12. Marie-Paule RIVIECCIO, pianiste, 38 ans, membre de l'O.P.N. depuis 19 ans

Deux musiciennes se sont vu imposer un contrat à mi-temps :

13. Aude MICHOT, harpiste, 31 ans, membre de l'O.P.N. depuis 13 ans
14. Helvia BRIGGEN, harpiste, 35 ans, membre de l'O.P.N. depuis 9 ans

Une musicienne n'a pas sollicité de nouveau contrat :

15. Marie-Caroline REGOTTAZ, violoniste

Dans ce contexte difficile, deux musiciens ont choisi de quitter l'orchestre : l'un (hautboïste) a été recruté à l'Orchestre National de Lyon, l'autre (violoniste) a préféré se consacrer à l'enseignement.

1997 : les premiers soubresauts

Avril 1997 : alors que six postes sont maintenus vacants depuis l'élection de Jacques PEYRAT à la mairie de Nice en 1995, des déclarations concordantes de la Direction Générale de l'Opéra et de la municipalité au quotidien *Nice-Matin* provoquent l'inquiétude des musiciens. Il y est en effet proposé de privilégier les dépenses de production au détriment de l'emploi et des missions de l'orchestre. Cette inquiétude se trouve justifiée en décembre 1997, lorsque Jacques PEYRAT confirme que 20 emplois seront supprimés à l'Orchestre Philhar-

monique de Nice, voire *d'avantage* au cas où les musiciens manifesteraient trop bruyamment leur mécontentement vis-à-vis de cette décision.

Les premières réunions associant les représentants du personnel et les responsables municipaux font apparaître plusieurs éléments consternants :

- les services de la Ville ont évalué le coût global de l'orchestre à 64 MF, alors qu'il est d'environ 45 MF. Soit une erreur de calcul de près de 20 Millions ;
- le dossier municipal fondant les suppressions d'emplois regorge d'erreurs d'analyse, et témoigne d'une profonde méconnaissance du métier de musicien et du fonctionnement artistique d'un orchestre ;
- le calcul du nombre de postes à supprimer n'a été précédé d'aucun avis de la direction musicale de l'orchestre ;
- l'économie résultant de ces suppressions de postes est chiffrée à 7 MF, alors qu'elle ne dépasserait pas 5,5 MF, soit une nouvelle erreur de 1,5 MF ;
- aucune démarche sérieuse n'a été entreprise auprès des partenaires fiscaux naturels d'un orchestre de cette dimension (Etat, Région). Le Conseil Général des Alpes-Maritimes reste en effet seul à partager la charge financière spécifique de l'orchestre (pour 6%), l'Etat intervenant pour 3,8 MF dans le budget global de l'Opéra.

Les démarches du Syndicat des Artistes Musiciens de Nice et des Alpes-Maritimes

En bonne logique, dans le but de préserver un outil orchestral performant et les emplois qui lui sont attachés, le SAMNAM (syndicat du SNAM) présente dès le mois de janvier 1998 des propositions :

1. rechercher un financement complémentaire auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;
2. recadrer la politique artistique de l'Opéra de Nice, où l'on constate une forte baisse de l'activité en même temps qu'une hausse prodigieuse des dépenses de production ;
3. envisager, au cas où le financement et les économies dégagées se relèveraient insuffisants, une décrue de l'effectif étalée dans le temps et en s'appuyant uniquement sur des départs naturels ;
4. étudier les éventuelles disparités entre les rémunérations des musiciens niçois et celles d'orchestres comparables, afin de rendre celles-ci homogènes avec le reste de la profession (supersolistes en particulier).

Le dialogue impossible

Il apparaît rapidement que le député-maire, Jacques PEYRAT, ne souhaite ni le dialogue, ni une solution équitable. En effet, malgré ses nombreuses promesses verbales et les engagements écrits de la Ville, Jacques PEYRAT boycotte la table ronde de concertation multilatérale organisée le 15 juin 1998 par les soins du

SAMNAM. Ce rendez-vous capital associait pourtant des représentants à un très haut niveau du ministère de la Culture, de la Région, du Conseil Général et de la Préfecture.

Le 19 juin, le ministère de la Culture dépêche le directeur régional des Affaires Culturelles à Nice pour une démarche de conciliation en présence du préfet. Jacques PEYRAT, devançant ce rendez-vous, a fait envoyer la veille 14 lettres de non-réengagement. La riposte arrive immédiatement : le ministère de la Culture suspend sa subvention de 3,8 MF à l'Opéra de Nice, et réclame un audit de ce service.

Notons que ces suppressions de postes ne représentent qu'une économie annuelle d'environ 3,5 MF, dont il faut déduire le versement des allocations pour perte d'emploi à la charge de la Ville, qui ne cotise pas aux ASSEDIC. Les propositions chiffrées au SAMNAM arrivent à peu près à ce montant

Les menaces

Bien entendu, la solidarité professionnelle est prête à jouer dès juin 1998, au travers d'un concert géant associant des musiciens de tous les orchestres français disponibles.

Pourtant, ce concert doit être annulé devant les menaces qui parviennent à un grand nombre de musiciens niçois, parfois directement par téléphone. "Toute participation à ce concert sera sanctionnée par un non-renouvellement de contrat". C'est du bluff, mais dans le contexte de tension portée à son paroxysme par des mois d'affrontement, ça marche.

Le maire va loin dans son mépris de l'expression démocratique : le jour et à l'emplacement prévus pour le concert, une conférence de presse a lieu. Mais Jacques PEYRAT a tout prévu : une équipe de nettoyage municipal a été envoyée sur place avec des marteaux-piqueurs et eau sous pression, afin de rendre l'endroit impraticable. Ça ne suffit pourtant pas, dès le lendemain, une pleine page de publicité d'une valeur de 154.000 francs est achetée par la Ville de Nice dans *Nice-Matin* pour tromper l'opinion sur la réalité des suppressions d'emplois à l'orchestre.

Situation actuelle et perspectives

Aujourd'hui, le directeur général de l'Opéra de Nice, Gian Carlo DEL MONACO, est fragilisé par les révélations sur les débordements de sa gestion et un procès en Correctionnelle à l'initiative du responsable

PROGRAMME

des attaques de Jacques Peyrat contre l'Orchestre Philharmonique de Nice
depuis son élection à la Mairie de Nice en 1995

1ère partie : suite "Les Adieux"

1. **Suppression** de 20 postes de musiciens (Presto)

2. **14 licenciements**,
dont deux représentants syndicaux,
les malades et les jeunes mères en congé parental
ou en train d'accoucher (*Con furore*)

3. **Elimination** des plus grands chefs
(Jeffrey Tate, Christoph Perick, Jerzy Semkoff)
au profit de **Marcello Panni**,
chef au charisme douteux,
à la baguette incertaine et ami personnel
de Gian Carlo del Monaco (*Tempo di marcia*)

4. **Baisse record** du nombre de spectacles d'opéra
(22 en 1998/99, soit 40 de moins qu'il y a 10 ans)
(*Molto rallentando*)

5. **Hausse record** du coût des productions lyriques
(6 millions de francs pour Faust en avril 1998)
(*Molto crescendo con arroganza*)

6. **Rétrécissement** du répertoire (*Tacet*)

7. **Abandon** des grands concerts symphoniques
à l'Acropolis (*Vuota*)

2ème partie : (Ballet) Pas de deux "Les poches pleines"

1. **Rémunérations exorbitantes**
de Gian Carlo Del Monaco
(800.000,00 F annuels PLUS 200.000,00 F
par mise en scène PLUS...) (*Bourrée I*)

2. **Cachets mirobolants** du décorateur invité :
250.000,00 F par production (7 productions par an)
(*Bourrée II - avec les reprises*)

3ème partie : opéra "Jack la menace"

Acte 1 - **Recours à l'intimidation**
afin de limiter l'expression démocratique
(cf concert-manifestation du 29 juin 1998)
(*Con delicatezza*)

Acte 2 - **Refus d'envisager des solutions qui préservent
l'emploi** : toutes les propositions émanant des musiciens
ont été repoussées (*Furioso*)

Acte 3 - **Refus de dialoguer** : l'Etat répond en mettant
sous condition sa subvention de 3,8 MF.
**Jacques PEYRAT isole Nice de ses partenaires
financiers, au détriment du contribuable** (*Solo*)

Il faut réintégrer les 14 musiciens privés de leur emploi et arrêter les GASPILLAGES à l'opéra !

syndical pour entrave au libre exercice du droit syndical et propos diffamatoires. C'est sans doute ce qui a conduit Jacques PEYRAT à accepter enfin l'audit réclamé par le ministère de la Culture.

Cet audit, s'il parvenait à démontrer le sous-emploi organisé de l'Orchestre Philharmonique de Nice et le mauvais usage des deniers publics dans la gestion de l'Opéra, devrait pouvoir déboucher sur des propositions :

- mise en place d'une convention d'objectifs entre l'Etat et la Ville de Nice, assortie d'un cahier des charges ;
- remaniement de la direction générale ;
- maintien des emplois et rétablissement de la subvention du ministère de la Culture.

La situation une fois assainie rendrait possible une contribution de la Région au financement de l'orchestre, et une réflexion pourrait s'engager sur la répartition des missions entre les différents orchestres de la région PACA (Avignon, Marseille, Toulon, Cannes, Nice).

Causes et effets

La conjonction d'un statut précarisé par la loi Galland et de la politique culturelle erratique des élus niçois débouche sur des suppressions d'emploi en nombre. Conjugée aux six postes laissés vacants depuis trois ans, cette pratique a ainsi fait perdre 17 % de son effectif à l'Orchestre Philharmonique de Nice.

La loi Galland, bien connue des musiciens sous contrat de droit public depuis sa mise en oeuvre en 1988, révèle son caractère néfaste. Elle permet en effet aux élus de ne pas assumer leurs responsabilités en matière de service public culturel, et de mettre en péril par des décisions à courte vue la pérennité de structures musicales que des années d'efforts ont permis d'édifier.

Sur un plan humain, les musiciens niçois aujourd'hui privés d'emploi après des années au service de la cité sont dans une situation difficile, et leur avenir reste encore très incertain.

Le dossier n'est pas clos

Une importante mobilisation s'est créée autour du problème de l'Orchestre de Nice. Le contexte politique local, les maladroites de Jacques PEYRAT dans la gestion de ce dossier, la personnalité de Gian Carlo DEL MONACO et ses pratiques à la direction générale de l'Opéra : tous ces éléments ont renforcé par contrecoup la crédibilité de notre discours. Nous avons ainsi pu toucher et convaincre un grand nombre de personnalités au-delà des frontières du département.

Il reste que c'est bien le maire de Nice qui détient les cartes maîtresses dans cette fin de partie. C'est ce qui justifie de ne pas baisser la garde et de solliciter à nouveau l'opinion et les médias.

En nous mobilisant autour de l'Orchestre Philharmonique de Nice, nous devons réclamer :

- la réintégration dans leur emploi de tous les musiciens qui le souhaitent ;
- la création rapide d'un cadre d'emploi pour les orchestres permanents, afin de sortir de la précarité des CDD.

A cet effet, un nouveau concert national aura lieu à Nice dans les prochaines semaines. Toutes informations à ce sujet vous seront communiquées en temps utile par les délégués de chaque orchestre, afin de vous permettre de vous préparer à cet événement.

BENOÎT MACHUEL

Barèmes 1998 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.700 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.701 F à 6.700 F	57	114	171	228	285	342	399	456	513	570	627	684
de 6.701 F à 9.100 F	76	152	228	304	380	456	532	608	684	760	836	912
de 9.101 F à 12.000 F	101	202	303	404	505	606	707	808	909	1.010	1.111	1.212
de 12.001 F à 15.000 F	120	240	360	480	600	720	840	960	1.080	1.200	1.320	1.440
de 15.001 F à 20.600 F	139	278	417	556	695	834	973	1.112	1.251	1.390	1.529	1.668

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.600 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année - **Retraités sans activité professionnelle musicale** : 150 F pour l'année
Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux - **Chômeurs non secourus** : gratuit pour les mois sans activité professionnelle - **Chômeurs secourus** : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

“Musiques actuelles” : demandez le programme !

Le lundi 19 octobre 1998, Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, a présenté son programme d'action et de développement en faveur des musiques actuelles. Ce programme d'action fait suite à la publication en septembre 1998 du rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles présidée par Alex DUTILH. Pour mémoire, nous rappelons ici que pressenti pour faire partie de ladite commission et ayant participé à une partie des travaux, notre représentant Marc SLYPER en a démissionné le 22 juin 1998. La communication de Mme TRAUTMANN a bien évidemment tenu compte de la consultation du SNAM par le ministère de la Culture après la publication du rapport de la commission. Le programme d'action fait bien état de l'ensemble des interventions que nous avons pu avoir sur les musiques actuelles.

Mme TRAUTMANN a annoncé 35 MF de mesures nouvelles pour soutenir la création, la diffusion et la formation dans le secteur des musiques actuelles. Cela représenterait une progression de 40 % par rapport au budget de 1998 des crédits consacrés à ces musiques. Ces crédits seront affectés aux objectifs suivants :

- renforcement des moyens des scènes de musiques actuelles (en fonctionnement et en équipement) ;
- développement des résidences de création en faveur de la chanson et du jazz, dans tous les réseaux institutionnels ;
- renforcement des moyens de l'Orchestre National de Jazz et des festivals ;
- soutien accru au réseau des écoles associatives (jazz et musique traditionnelle principalement) ;
- soutien financier à la création de postes d'enseignants dans les écoles contrôlées ;
- soutien financier à l'équipement spécifique de ces écoles (ateliers) ;
- soutien aux structures concourant à une meilleure exportation de productions nationales.

L'objectif du ministère vise à favoriser l'intégration des musiques actuelles dans les réseaux de formation et diffusion musicales. Les écoles nationales de musique et les conservatoires devraient s'ouvrir progressivement aux musiques actuelles par la mise en place de diplômes spécifiques. Enfin, pour faciliter la diffusion de ces musiques, les scènes nationales seront chargées de missions particulières. De même l'ONDA (Office National de la Diffusion Artistique) devrait se voir confier des missions particulières dans ce secteur.

Le ministère souhaite continuer la réflexion sur un certain nombre de termes :

- l'éventuelle création d'un centre national de la musique qui devrait regrouper les différents fonds d'intervention existants ;

- l'étude au plan communautaire d'une solution transitoire pour financer les droits liés aux copies privées numériques à partir d'une taxe sur la commercialisation ou sur les recettes d'abonnement des fournisseurs d'accès ;

- la création d'un observatoire des activités du secteur musical ;

- la rédaction d'un nouveau décret sur la taxe parafiscale ;

- diverses mesures au profit de la diffusion audiovisuelle de la musique ;

- des mesures concernant la publicité audiovisuelle sur le disque ;

- un bilan sur les quotas de diffusion informatique.

- la question du statut des d'j ;

- “le statut des pratiques en amateur devra être clarifié au regard des droits sociaux des professionnels, qui peuvent, dans certains cas, subir une concurrence déloyale. Je souhaite, en liaison avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, actualiser le décret de 1953 sur les spectacles amateurs qui ne répond plus à l'évolution des pratiques.”

Le dispositif ministériel tient largement compte des positions exprimées par le SNAM tant par la démission de la Commission Nationale que par ce que nous avons exprimé lors de notre rencontre avec les services du ministère de la Culture.

1) Nous avons dénoncé les dérives de ce rapport qui tendent à opposer les musiques actuelles avec les secteurs de la création musicale symphonique, lyrique et contemporaine. La prise en compte de la chanson et de la variété, du jazz, des musiques traditionnelles, du rock, du rapp... ne peut se faire en opposition avec les institutions permanentes de

notre pays. Le rôle de l'Etat est bien de garantir la création et la diffusion musicales quelle que soit son esthétique et la part de marché qu'elle peut représenter ;

2) La constitution même de la Commission Nationale des Musiques Actuelles a fait la part belle aux réseaux et aux groupes de pressions (Scènes de Musiques Actuelles, Fédurock, IRMA, Réseau Printemps...) et a complètement sous-représenté les artistes interprètes de la musique (3 parmi les 21 membres du comité de pilotage). Nous avons dénoncé le scénario "illusoire" véhiculé par la Commission. La réalité de la création et de la diffusion musicales de notre pays n'a rien à voir avec le schéma qui partirait d'un jeune artiste amateur en voie de professionnalisation intervenant petit à petit dans des salles de capacité de plus en plus importantes (du Sentier des Halles jusqu'au Zénith) et qui produirait des albums pour parvenir au sommet de sa carrière à signer avec des majors.

La réalité est tout autre : 80 % des groupes et des artistes interprètes de la musique en activité sont engagés régulièrement tant dans les cafés, les bars, les clubs, que dans des festivals, voire des scènes nationales. C'est à cette réalité que nous faisons face dans l'exercice de notre art et dans la plupart des cas. L'absence de producteurs ou d'agents nous oblige à autoproduire nos carrières. Cette situation d'une extrême précarité ne peut supporter la concurrence déloyale que certains voudraient nous imposer et qui permettrait selon le rapport de la Commission à : "imaginer une réglementation alternative à la présomption de salariat".

La question essentielle n'est pas celle du statut de salarié des artistes musiciens mais bien les moyens donnés à l'ensemble des réseaux de diffusion. Heureusement le ministère n'a pas donné suite à ce délire qui remettait totalement en cause notre statut de salarié déjà largement précarisé.

3) En ce qui concerne la diffusion et les aides de l'Etat et des collectivités locales et territoriales, nous

souhaitons voir expérimenter la création de commissions régionales consultatives sur l'ensemble des financements publics des activités de création et de diffusion musicales. La consultation de l'ensemble des organisations syndicales d'artistes interprètes est une nécessité incontournable si l'on veut réellement parler de démocratisation et d'accès à la création musicale pour tous.

4) L'accès démocratique aux réseaux de diffusion musicale est aujourd'hui largement compromis par les minimas garantis que l'on exige des artistes avant d'être programmés. Cette question devra être au coeur des débats sur l'aide nécessaire aux salles et aux lieux de diffusion.

Dans cet esprit nous demandons que soit organisée une concertation sur la validité du recours exclusif aux contrats de vente dans les lieux subventionnés.

5) Le rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles tendait à oblitérer l'ensemble du secteur privé aux diffusions au seul profit des lieux subventionnés par l'Etat et les collectivités locales et territoriales. Bien au contraire, nous devons redonner toute sa place à l'ensemble du secteur privé qui joue un rôle décisif dans la diffusion de la création musicale.

De la même façon se pose la question de la distribution des oeuvres enregistrées, des missions de service public de l'audiovisuel en matière de création et de diffusion musicales, mais aussi tous les problèmes liés à la formation, aux diplômes et au statut des enseignants.

Nous devons profiter de la conférence de presse de Mme TRAUTMANN pour avancer dans notre réflexion et nos propositions pour que soient confortées la création et la diffusion musicales de notre pays.

Dernières nouvelles

Elections CAPRICAS : un grand succès pour la Fédération du Spectacle CGT et ses syndicats

Lors des élections de 1992, nous avons obtenu plus de 50 % d'élus à l'Assemblée Générale de la CAPRICAS. Cette année, la progression est considérable : nous obtenons 89 élus sur 126 à l'Assemblée Générale, soit plus de 70 %.

Dans le collège "Artistes musiciens et chefs d'orchestre" nous obtenons 18 élus titulaires sur 20 (les deux autres sont un SNACOPVA et un CFTD). Pour les suppléants, nous avons 8 élus sur 10 (les deux autres étant un CFTD et une candidature libre).

Ce résultat ne fait que conforter la place incontournable du SNAM et de ses syndicats et ces élections actent bien de notre représentativité.

Assurance chômage, droits sociaux, où en sommes-nous ?

Dans deux mois et demi nous arriverons à échéance de la prorogation des annexes 8 et 10. Il est grand temps de tirer le bilan de l'application du plan Cabanes et de l'engagement du gouvernement pour accompagner les mesures qui y étaient préconisées. Dans le même temps, le dossier de la suppression des abattements fiscaux supplémentaires pour frais professionnels reprend toute son actualité. Ce n'est pas la publication du rapport sur les musiques actuelles qui nous permettra de relâcher notre attention et notre mobilisation.

A propos des abattements fiscaux

L'an dernier à la suite de la mobilisation que le LSNAM a initiée et animée, nous avons obtenu un moratoire d'un an à la suppression des abattements. Cette année devait être consacrée à la négociation et à l'adoption de dispositifs remplaçant les abattements fiscaux supplémentaires. A quelques semaines de l'échéance, le service de la Législation Fiscale du ministère des Finances revient sur l'ensemble de ses engagements et nous propose des solutions inacceptables. Alors que l'ensemble des études organisées dans le secteur d'activité prouve et démontre des dépenses considérables des professionnels pour accéder à l'emploi et pour exercer leur art (achat d'instruments, chaîne d'amplification, autoproduction, promotion, relations publiques, répétitions, répertoires, informatique musicale...), la position de Bercy appelle de notre part une riposte rigoureuse. Dès aujourd'hui nous mobilisons l'ensemble de notre profession pour exiger un nouveau moratoire d'un an à la suppression des abattements qui permette de réelles négociations.

Le Plan Cabanes

a) La convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal

Il aura fallu attendre un an pour que le comité de pilotage se réunisse. Ce comité de pilotage qui devrait réunir l'ensemble des signataires n'a réuni que trois organisations syndicales (la CGT, la CFDT et le syndicat autonome de techniciens, de l'audiovisuel et du cinéma) et deux organisations d'employeurs (SNES : Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles et l'USPA : Union Syndicale de la Production Audiovisuelle). La réunion nous a permis d'envisager une campagne d'affichage contre le travail illégal dans tous les lieux de spectacles.

Par ailleurs, un suivi détaillé des conventions départementales sera fait. Il devrait nous permettre dans certains grands bassins d'emplois comme Rhône-Alpes,

PACA, Ile-de-France, de mettre en place des conventions régionales.

Enfin la formation des inspecteurs du travail au secteur du spectacle va continuer et celle des inspecteurs de l'URSSAF devrait débiter prochainement.

b) Le Guichet Unique

M. Christian MARIE, inspecteur de l'IGAS, nommé par Mines Catherine TRAUTMANN et Martine AUBRY pour piloter la mise en place du Guichet Unique, est décédé cette année. Son action a permis à ce dossier, et ce malgré de grandes réticences, de se trouver actuellement dans sa phase de concrétisation. Il est à ce jour remplacé par M. Michel LUGUENOT de l'IGAS et nous devrions rapidement préparer l'expérimentation prévue début 1999. Le texte de loi sur le Guichet Unique a été adopté et le décret de promulgation est prêt. En fait, il ne reste plus qu'à signer les conventions entre les caisses sociales et à concrétiser l'ensemble du dispositif pour que le Guichet Unique commence à exercer son activité.

La réforme de l'ordonnance de 1945

Le texte de loi, après avis de la commission mixte du Sénat et de l'Assemblée Nationale, devrait être adopté dans les prochains jours.

La Commission Mixte Paritaire sur le CDD d'usage

Les partenaires sociaux siégeant dans cette Commission Mixte sont arrivés à un "accord interbranches sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle". Cet accord précise : "la mission confiée à la Commission Mixte Paritaire était la recherche d'un accord collectif, couvrant l'ensemble des branches concernées par l'activité des intermittents du spectacle :

a) aux fins de préciser les conditions d'un recours légitime et maîtrisé, par les entreprises concernées, au contrat à durée déterminée dit d'usage,

b) et propre à favoriser la consolidation du dispositif spécifique d'indemnisation du chômage applicable aux intermittents du spectacle.

La mission ainsi définie ne remet pas en cause la légitimité, dans le secteur du spectacle au sens ci-dessus, du recours au CDD d'usage, qui correspond à la nature spécifique de ces activités.

Les signataires entendent cependant mieux délimiter les conditions de légitimité d'un tel recours. C'est pourquoi, ils ont recherché, parmi les propositions formulées, celles qui étaient susceptibles de répondre à cet objectif...".

Si cet accord ne peut nous satisfaire totalement (son étendue à toutes les branches du spectacle vivant et enregistré rendait la négociation difficile), sa signature devrait être, tout comme la mise en place du Guichet Unique, un élément décisif dans les futures négociations au sein de l'UNEDIC sur la future convention et ses annexes.

Par ailleurs, cet accord renvoie en permanence aux dispositions plus favorables des accords ou conventions collectives. Il faut nous saisir de ces dispositions pour améliorer ce texte dans l'ensemble de nos accords collectifs et garantir ainsi la nature des contrats de travail de l'ensemble des artistes interprètes de la musique.

La renégociation des annexes

A ce jour aucun calendrier de négociations n'est prévu par l'UNEDIC. Une fois de plus, le scénario prévisible est celui de la négociation couperet juste avant la date où les annexes cessent d'exercer leurs effets de plein droit. Cette situation est totalement intolérable. Depuis deux ans nous avons travaillé à la mise en oeuvre du plan Cabanes et sans notre participation active nous n'en serions pas à la concrétisation de l'ensemble de ces préconisations.

Nous exigeons donc un calendrier de négociations d'ici la fin de l'année pour renégocier les annexes 8 et

10 sur la base de l'ensemble des propositions existantes et notamment notre projet fédéral d'annexe unique dont il nous faut préciser un certain nombre d'articles.

Dans ces négociations, nous souhaitons notamment que soit abordée la question des artistes interprètes de la musique exerçant des heures de cours dans les conservatoires et écoles de musique. L'adoption de notre proposition devient d'une importance évidente au vu des situations de milliers d'enseignants de la musique.

De plus, nous souhaitons que cette négociation prenne acte de la loi sur les 35 heures.

Nous proposerons donc que soient prévues dans le texte des annexes ou de l'annexe unique les dispositions pour répondre à cette loi.

Aujourd'hui, le seuil d'ouverture de droits est de 507 heures, soit trois mois pleins de travail : 3 x 169 heures. La baisse du temps de travail de 10 % induit un mois plein de travail à 152 heures, le seuil d'ouverture de droits devrait donc passer à 3 x 152, soit 456 heures.

En attendant, nous devons exiger dès aujourd'hui à l'UNEDIC le calendrier de négociations. Pour cela, dès aujourd'hui, il nous faut remobiliser l'ensemble de nos professions afin d'obtenir le rapport de force qui nous permette d'y parvenir.

Les pouvoirs publics, et singulièrement le ministère de la Culture, ne peuvent rester absents de ce débat.

Le 22 octobre prochain aura lieu la réunion plénière du Conseil National des Professions du Spectacle. Malgré un an de non convocations le CNPS reste un outil indispensable pour nos professions. Nous ne manquerons pas lors de cette réunion d'interpeller Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la culture, sur l'ensemble de ces dossiers et nous lui demanderons de nous donner toutes les garanties sur l'établissement rapide du calendrier de négociations.

Une fois de plus c'est le rapport de force créé par la mobilisation de tous les professionnels qui arrachera au CNPF un accord que nous souhaitons depuis plus de dix ans...

BON DE COMMANDE

du Guide pratique des droits
des intermittents du spectacle

édition mars 1998

Nom : Prénom :

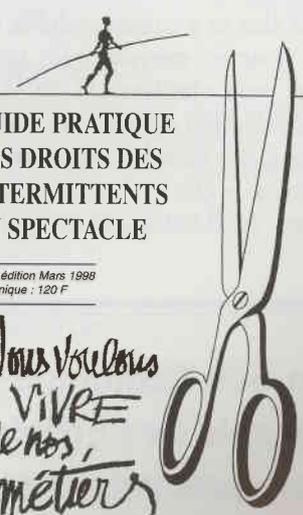
Adresse :

Code postal : Ville :

Prix : 120 F + 11,50 F de frais postaux

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,
au Syndicat des Musiciens,
21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE,
DE L'AUDIO-VISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT



GUIDE PRATIQUE
DES DROITS DES
INTERMITTENTS
DU SPECTACLE

4ème édition Mars 1998
Prix unique : 120 F

Nous voulons
VIVRE
de nos
métiers

Congés scolaires

*Compte-rendu de la réunion
du 19 août 1998 au ministère de la Culture*

Étaient présents à cette réunion : Marc ALBAN-ZAPATA, François NOWAK, Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE pour le SNAM et Daniel BLANC, David CAMEO, Geoffrey GODEFROY pour le ministère.

La réunion avait pour objet le problème des congés scolaires dans les conservatoires.

En préambule, le syndicat demande qu'un travail de révision des décrets soit entrepris sous la direction de Mme TRAUTMANN car, en l'état, ils sont d'une complexité et d'une imprécision qui nuisent à leur application.

Pour mémoire, Alain PREVOST retrace l'évolution des prises de position tant des ministères que de certains élus sur la question des congés et fait le point sur la situation actuelle.

David CAMEO, qui connaît les problèmes pour avoir été en charge d'établissements du même type que les nôtres, pense que pour sortir de cette impasse nous devons nous battre sur la spécificité de nos fonctions, c'est-à-dire l'obligation d'entretenir notre valeur instrumentale et pédagogique ce qui nous demande un investissement en temps très important, mais nous devons aussi avoir des initiatives, valoriser nos métiers en valorisant les expériences, démontrer que le conservatoire est le fer de lance de la politique culturelle de la ville.

Nous faisons remarquer que la rémunération des musiciens-enseignants, très faible, étant donné le niveau d'études qu'il leur est demandé, tient certainement compte des congés scolaires.

Le ministère aura du mal à intervenir sur des cas particuliers mais il est prêt à sensibiliser les fédérations d'élus et à entreprendre le toilettage des textes.

On pourrait envisager un texte des droits et des devoirs, une clarification de la fonction des écoles municipales qui doivent favoriser la pratique collective, bien que pour le jazz le problème d'encadrement ne soit pas réglé.

Marc ALBAN-ZAPATA présente ensuite l'ave-

nant n° 46 à la Convention Collective de l'Animation Socioculturelle qui vient d'être signé ; nous réaffirmons notre opposition à l'horaire hebdomadaire imposé (24 heures au lieu de 20), par contre en reconnaissant officiellement les congés scolaires comme faisant partie intégrante de notre profession, ce texte pourrait faire progresser leur acceptation dans le secteur public. D'autre part, Marc souligne que la mission des écoles, qu'elles soient privées ou publiques, est souvent la même, beaucoup d'écoles associatives sont organisées au niveau départemental et appliquent un schéma identique à celui des écoles municipales.

La fragilité des intermittents est évoquée, leur rôle est important surtout concernant l'enseignement des musiques actuelles, l'impossibilité pour eux de cumuler les activités d'artiste-musicien et de musicien-enseignant compte tenu du règlement des ASSÉDIC est un problème qu'il faudra régler bien qu'il débouche sur des négociations compliquées y compris avec les caisses de retraite.

Le syndicat évoque également le problème des cumuls et demande qu'il y ait une réglementation adaptée à nos professions.

Les représentants du ministère partagent également notre volonté de voir transformer le titre d'Assistant Spécialisé en titre de professeur diplômé ; même si cette mesure n'augmente pas les rémunérations elle permet au moins de rendre aux enseignants un titre qui correspond à leur fonction.

En conclusion, les représentants du ministère nous proposent de faire un texte en direction des élus, également un texte sur les droits et les devoirs des musiciens-enseignants, de continuer la concertation et déterminer des réunions et un groupe de travail, en liaison avec d'autres associations et syndicats d'ici la fin 1998, entreprendre le toilettage des décrets, engager une négociation avec la Fonction Publique Territoriale de manière à aboutir à un texte à la fin du 1er semestre 1999 avec le ministère de l'Intérieur.

Bien que l'automne ne soit pas la saison de la floraison, la Branche Nationale de l'Enseignement se garnit d'un petit bourgeon qui devrait éclore prochainement sous forme d'un bulletin spécifique.

Les Nuits des Musiciens 1998

Parler des musiciens. Parler d'amitiés et de rencontres. Parler de musique, d'improvisation, de composition, d'interprétation et d'instrument...

Et puis, ne plus avoir envie d'en parler, mais une terrible envie d'écouter, de partager et de découvrir. L'envie a fait son chemin pour devenir en 1992 : "LES NUITS DES MUSICIENS". Une rencontre annuelle en hommage aux musiciens, en hommage à la musique, à toutes les musiques.

Notre idée des NUITS DES MUSICIENS était de donner la parole, de donner temps et espace aux artistes, sans retenue d'aucune sorte. Qu'ils aient envie de réunir les musiciens selon leurs affinités et leur cœur, qu'ils aient envie de composer "leur plateau" en harmonie avec leur esthétique musicale... ou tout en décalage.

L'essentiel pour nous est la libre expression de leur talent présenté lors des Cartes Blanches que nous leur dédions.

Nous voulons chaque année donner la possibilité aux Artistes d'accueillir les musiciens qu'ils aiment, ceux qu'ils admirent... ou regardent comme les talents de demain.

En 1997, Françoise POLLET, Martial SOLAL et Jean-Claude VANNIER ont été les trois pulsations des NUITS DES MUSICIENS.

Ils ont, au contact d'artistes très différents, réalisé

leur rêve de musicien en interprétant leur propre répertoire et celui de leurs invités, en composant une vraie fête de la musique ; celle des Musiciens qui, pour un jour unique et lors d'un programme exceptionnel, réalisent leur idéal musical en toute fraternité, sans autre intérêt que la passion de leur art.

La Carte Blanche 1996 de Didier LOCKWOOD a obtenu une mention spéciale : consacrée meilleure émission musicale de l'année, lors des ITHÈMES 98 - manifestation destinée à couronner les programmes de la télévision thématique par câble et par satellite. Le concert a été diffusé par MUZZIK.

En 1998, le VIOLONCELLE sera à l'honneur le 26 novembre, Bernard LUBAT animera "jazzy ou pas" la nuit du 27, quant à Catherine LARA, elle saura le 28 novembre nous surprendre et nous séduire avec une carte blanche riche de rencontres exceptionnelles et inédites...

Ces trois Nuits seront : mélanges de styles, rencontres opportunes et surprenantes, complicités et émotions entre Artistes Musiciens.

Que les Nuits des Musiciens soient avant tout des moments de bonheur pour le plaisir des spectateurs et des musiciens.

Un instant privilégié que nous souhaitons partager avec tous.

Programmation

JEUDI 26 NOVEMBRE 1998 à 20 h 30

Carte Blanche au **VIOLONCELLE** en compagnie de

L'ENSEMBLE DE VIOLONCELLES DE PARIS, Yvan CHIFFOLEAU, Jean DEPLACE, Philippe MÜLLER, Roland PIDOUX, Michel STRAUSS, LACOMBE & ASSELIN, Le Quatuor YSAYÉ, Jean-Charles CAPON & Richard GALLIANO, Raphaël CHRETIEN, Henri DEMARQUETTE, Xavier PHILLIPS, Emmanuelle BERTRAND, Maurice BAQUET, Ricardo DEL FRA, Annie EBREL, l'OVE (Orchestre de Variété Expérimental).

VENDREDI 27 NOVEMBRE 1998 à 20 h 30

Carte Blanche à **BERNARD LUBAT** en compagnie de

La Compagnie LUBAT, André CECCARELLI, Simon GOUBERT, JULIETTE, Allain LEPREST, Eric LAREINE, FEMMEOUZES T, Julien LOURAU, Jacques DI DONATO, Thierry MAILLARD, Marc PERRONE, David PATROIS, Franck TORTILLER, Vincent LIMOUZIN, Philippe MACE, Norbert LUCARIN, Marc CHANTEREAU, Christine WODRASKA, Patrick SCHEYDER.

SAMEDI 28 NOVEMBRE à 20 h 30

Carte Blanche à **CATHERINE LARA** en compagnie de

Gérard CASSONE, Arnaud GUILBERT, Captain MERCIER, l'Orchestre National de Chambre de Toulouse, Geoffrey ORYEMA, Patrice FONTANAROSA, Didier LOCKWOOD, la Bande Sonore.

LE TRIANON - 80, boulevard de Rochechouart - 75018 Paris - Métro : Anvers, Parking souterrain face au théâtre
Locations, réservations : 01 44 68 44 68, pour les adhérents du SNAM, joindre le 01 42 81 30 38

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Nice - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 31 87 87
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 79 26 00 47
SMRG intermittents : Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Herès - ☎ 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 12 Rue Bosquiau, 59320 Haubourdin - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 09 61 95 10 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎/fax 04 74 84 83 53 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx - ☎ 05 59 34 33 45
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24
Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 12 Rue Monié, 31500 Toulouse - ☎/fax 05 62 16 17 08
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 21 38 44
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 43 59 82